

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

Le 21 mai 2019, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 28 mai 2019 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M. MADELINE, M. CURINIER, M<sup>me</sup> NOWAK, M. LAMOTTE, M<sup>me</sup> CERRUTI, M. HENRY, M. SANFILIPPO, M<sup>me</sup> MANAYRAUD, M<sup>me</sup> LUBRANO, M. PEREZ, M<sup>me</sup> LEVESQUE, M. MACUILIS, M. DENOIS, M. BOULNOIS

**EXCUSE(S) SANS PROCURATION** : Mme POTY

**ABSENT(S)** : Néant

**REPRESENTE(S)** : Néant

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. HENRY

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 - Représentés : 0 - Votants : 14

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 14 Conseillers Municipaux sont présents sur 15 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émergement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019. Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS**

Néant

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS**

- Monsieur Le Maire présente ses remerciements aux membres du conseil municipal qui ont participé aux opérations électorales du dimanche 26 mai 2019 (tenue des bureaux et dépouillement).

- Sur invitation de la commune de Magenta (Italie), M<sup>me</sup> CERRUTI et M. PEREZ se rendront aux festivités du 160ème anniversaire de bataille de Magenta et 10 ans du jumelage. Ils y représenteront la mairie et le comité de jumelage.

- Le bilan des inscriptions scolaires est très alarmant : un prévisionnel de 37 enfants est comptabilisé pour l'école maternelle (passage de 3 à 2 classes) et 86 enfants pour le Groupe Scolaire Anatole France (maintien des 4 classes). Les demandes de dérogation au profit de ces écoles sont également en nette baisse.

L'effectif des agents communaux de l'école maternelle (2.5 agents) restera toutefois inchangé.

Les inscriptions au service périscolaire du soir sont également très faibles.

Cela résulte de l'évolution démographique de la commune.

Monsieur Le Maire félicite les enfants qui ont participé au cross des écoles ; il s'agissait d'une belle manifestation et certains enfants de Magenta ont reçu des prix.

- Plusieurs chantiers débiteront cet été :
  - Le rabotage de la chaussée Rue Anatole France. Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit que de travaux d'entretien permettant de garantir la sécurité des usagers, d'autant que cette voie est très empruntée pour l'accès aux divers services municipaux de la Place Roger Pointurier. Ce rabotage ne sera pas accompagné d'enfouissement de réseaux, enfouissement qui aurait nécessité le déploiement de moyens beaucoup plus conséquents.
  - La réfection de la toiture du GSAF
  - et si possible, la réfection du court C
  
- Mme NOWAK explique qu'un barbecue au profit du foyer 3<sup>ème</sup> âge aura lieu le mercredi 12 juin 2019.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### 1. N°14-2019 JURY D'ASSISES

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 254 et 267,  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019,

Considérant que Mme MANAYRAUD et M. BOULNOIS ont procédé au tirage au sort des 3 personnes qui pourront être appelées à siéger en tant que jurés d'assises,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Dit que** le résultat du tirage au sort est le suivant :

- Page N° 135 / Ligne N°2	Mme THUVENIN (BOUSSIS) Karine 13 Rue Raspail
- Page N°86 / Ligne N°3	M. LEMAIRE Michel 13 Rue Victor Hugo
- Page N°90 / Ligne N°4	M. LINOTTE Alain 22 Rue de la Verrerie

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### 2. N°15-2019 TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Voix pour  
Voix contre  
Abstention(s)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération N°26-2018 du 4 juillet 2018,

Considérant, que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,  
Considérant que les besoins du service technique nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

**De créer**, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019**, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35H00).  
**De valider** le tableau des effectifs annexé.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **3. N°16-2019 CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

Voix pour 14  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Considérant que le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

**D'adhérer** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019** à la convention santé prévention du Centre de gestion.  
**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

\*\*\*\*\*

## **COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS**

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. MACUILIS demande ce qu'il va advenir du magasin Leader Price.  
La cession d'activité a été notifiée à la mairie par lettre recommandée. Les propriétaires envisagent désormais la mise en vente. Des personnes intéressées ont contacté le propriétaire.  
Des exclusions d'activités sur ce site vont être apportées au projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- Mme LEVESQUE signale que le débit d'eau au cimetière semble faible.

### **PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Mercredi 3 juillet 2019

La séance a été levée à 19H25